

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Oriane Sarrasin et consorts au nom du Groupe Socialiste –
« Non ma fille, tu ne seras pas roi ». L'école obligatoire peut-elle être impliquée dans des événements
sexistes ? (22_INT_136)**

Rappel de l'interpellation

De nombreuses actions sont menées (par ex., Futur en tous genres, cours Mathilda) dans le Canton pour que les écoliers et les écolières ne restreignent pas leur choix professionnel à des métiers traditionnellement associés à leur genre. En effet, l'article 10, alinéa 1, de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) stipule que « l'école veille à l'égalité entre filles et garçons, notamment en matière d'orientation scolaire et professionnelle ». Or, l'implication de l'école dans certaines activités semble en contradiction avec cette volonté. Par exemple, dans certaines communes vaudoises, les écoles accompagnent le traditionnel cortège de l'Abbaye locale. Or, certaines sociétés de tirs et Abbayes ne permettent pas à des femmes d'adhérer comme membres. Dans les Abbayes purement masculines, les fêtes couronnent comme rois les meilleurs tireurs, et des jeunes femmes, très souvent en robe de soirée, se tiennent à leur bras lors du cortège. Cette répartition des rôles met en avant les compétences des (meilleurs) hommes et l'apparence physique des femmes, conférant à ces dernières uniquement un rôle que l'on peut qualifier « de décoration ». Si nous apprécions que les écoles s'insèrent dans la vie associative locale, cela ne peut justifier de ne pas respecter les exigences légales d'égalité.

On peut donc s'interroger sur la participation d'écoliers et d'écolières à des événements qui excluent la possibilité pour les femmes de participer et mettent en avant une vision stéréotypée de chaque genre. Convaincu-es que l'égalité entre femmes et hommes est une priorité politique et nécessite d'agir dans de nombreux domaines avec cohérence, nous interpellons le Conseil d'Etat sur cette réalité, en lui posant les questions suivantes :

- 1. A la connaissance du Conseil d'Etat, quelles sont les différentes activités auxquelles sont associés des établissements scolaires et qui seraient problématiques du point de vue de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes ?*
- 2. De quelle manière le Conseil d'Etat évalue-t-il la contradiction entre l'implication des élèves dans des événements par nature en opposition avec les objectifs d'égalité entre hommes et femmes et la promotion de cette même égalité ?*
- 3. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en conformité les objectifs d'égalité de l'institution scolaire et l'implication des écoles dans certaines activités associatives locales ?*

Souhaite développer

*(Sign.) Oriane Sarrasin
et 20 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

1. A la connaissance du Conseil d'Etat, quelles sont les différentes activités auxquelles sont associés des établissements scolaires et qui seraient problématiques du point de vue de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes ?

Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance d'activités auxquelles des établissements s'associent et qui seraient problématiques du point de vue de l'égalité. Les activités mentionnées dans l'interpellation sont des événements ponctuels qui relèvent de certaines traditions locales dans lesquelles s'insère l'école vaudoise. A noter que ces événements sont eux-mêmes en évolution, comme le montre l'ouverture de nombreuses abbayes aux femmes. La participation de certains établissements scolaires à ces événements s'inscrit aussi dans leur ancrage local et leur autonomie, dans le respect du cadre légal.

Enfin, il convient de rappeler que différentes mesures ont été mises en place au sein de l'école vaudoise afin de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes ; la réponse ci-après à la question n°3 les décrit plus précisément.

2. De quelle manière le Conseil d'Etat évalue-t-il la contradiction entre l'implication des élèves dans des événements par nature en opposition avec les objectifs d'égalité entre hommes et femmes et la promotion de cette même égalité ?

Il ne s'agit pas d'interdire la participation des élèves à l'ensemble des activités ou événements liés à la culture et aux traditions dès lors que certains éléments s'éloignent de l'objectif égalitaire de l'école. La construction citoyenne des élèves passe également par une bonne connaissance de l'histoire, des coutumes et de la culture du lieu où ils vivent et sont scolarisés.

Il s'agit plutôt d'outiller les élèves pour développer leur regard critique. En effet, les enseignants et enseignantes ont la mission d'offrir aux élèves une lecture réfléchie et avisée de leur environnement, en vue de repérer les éléments en contradiction avec les valeurs prônées par l'école, notamment la lutte contre les discriminations. Par leur formation initiale, puis leur formation continue, les enseignantes et enseignants sont en mesure de rendre explicites certains messages et d'en proposer une lecture critique, afin d'éviter, autant que faire se peut, de reproduire des stéréotypes de genre.

3. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre en conformité les objectifs d'égalité de l'institution scolaire et l'implication des écoles dans certaines activités associatives locales ?

Selon la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) : « L'école veille à l'égalité entre les filles et les garçons, notamment en matière d'orientation scolaire et professionnelle. » (art. 10) ; son règlement d'application (art. 8) précise : « En collaboration avec le Bureau de l'Égalité, le département met en place des projets collectifs visant à promouvoir l'égalité de droit et de fait entre filles et garçons. Il encourage le corps enseignant à développer des initiatives dans ce sens, plus particulièrement en matière d'orientation scolaire et professionnelle ». Le travail d'explicitation des discriminations et stéréotypes existants au sein même de la société fait partie intégrante des missions du corps enseignant auprès des élèves. Dans ce but et avec la collaboration susmentionnée, le département et ses services ont mis en place différentes actions et activités dans les établissements scolaires. Ces actions permettent la prise de conscience des stéréotypes de genre ainsi que la sensibilisation du corps enseignant et des élèves sur les questions liées à la diversité et à la lutte contre les discriminations.

Ainsi, pour soutenir les éléments mis en avant par le corps enseignant, l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS) est à la disposition des établissements scolaires et de formation pour accompagner divers projets au sein des établissements scolaires. Cette unité peut proposer des ressources théoriques ou pratiques.

En outre, la majeure partie des moyens d'enseignement romand (MER) présente un équilibre dans la représentativité des sexes et un traitement adéquat d'une diversité culturelle. Les enseignantes et enseignants peuvent aussi s'appuyer sur du matériel répertorié et spécifique pour aborder l'égalité et les stéréotypes de genre.

Des journées pédagogiques à thèmes, à destination du corps enseignant, sont organisées par les directions des établissements. Certaines sont consacrées aux questions d'égalité.

Par ailleurs, les bibliothèques scolaires sélectionnent des ouvrages en respectant des critères précis sur la représentation de genre. Chaque bibliothèque scolaire dispose d'une mallette pédagogique « Balayons les clichés ». Cette prestation du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes propose une sélection de matériel sur des supports variés (livres, DVD, cédéroms), qui facilite la préparation d'activités et permet d'exercer les cinq capacités transversales du plan d'études romand (PER). Ces bibliothèques mettent aussi régulièrement en avant des livres sur la thématique de l'égalité fille-garçon et proposent des animations pédagogiques aux élèves.

Enfin, au niveau de la Haute école pédagogique (HEP), les étudiantes et étudiants en bachelor primaire (enseignement pour les 1-8P) disposent d'un module obligatoire consacré à l'interculture et au genre (3 ECTS, dont 1,5 pour le genre). Dans les filières des étudiantes et étudiants se destinant à l'enseignement au secondaire I et II, des séminaires à choix, eux-mêmes intégrés dans des modules à choix, abordent les questions d'égalité entre les sexes. La formation continue offre également des possibilités de se former à cette thématique. Ces éléments de formation sont construits en regard du « Référentiel de compétences professionnelles » de la formation du corps enseignant. Tous ces éléments visent la prise de conscience du corps enseignant et des étudiants des enjeux en matière de diversité, de genre et d'égalité des chances, dans le contexte scolaire et, plus largement, au niveau de la société.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 juillet 2023.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

A. Buffat